

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3163

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« le décret mentionné à l'article L. 221-8 »

les mots :

« voie règlementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la version initiale du projet de loi.

La version initiale semblait en effet mieux correspondre aux attentes du terrain, sans entraver l'activité économiques des acteurs concernés. Ce qui a été ajouté en commission spéciale mérite une réflexion plus approfondie, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur.